

# PSA TREMERY CONDAMNÉ À PAYER UNE JOURNÉE DE FRACTIONNEMENT AU TITRE DES CONGÉS PAYÉS 2015.

## De quoi parle-t-on ?

Pendant des années les salariés qui prenaient leur 4<sup>ème</sup> semaine de congés en dehors de la période estivale obtenaient des journées de congés supplémentaires appelées journées de fractionnement.

PSA a mis fin à cela en obligeant les salariés à renoncer à ces journées en l'inscrivant dans des accords signés par certaines organisations syndicales.

L'accord de congés 2015 comportait toutefois une particularité puisqu'il imposait la prise de trois jours de congés principaux en dehors de la période estivale. Puisque ce positionnement était imposé, PSA ne peut pas invoquer le libre choix du salarié. Pour rappel les jours avaient été positionnés les 21,22 et 23 décembre.

Au regard de cette particularité et de la loi, les salariés de Trémery avaient droit à l'attribution d'une journée supplémentaire de congé.

## Une direction bien déterminée à ne pas l'accorder

Malgré les multiples interventions de vos élus DP et CE et le courrier envoyé à la direction, celle-ci reste sur sa position de ne pas accorder de journée supplémentaire de congé et prétend être dans son bon droit.

**Perte financière pour le salarié !!** Une journée de congé de perdue équivaut en moyenne à 100 euros. Pour la direction, c'est gagner 100 euros multipliés par le nombre de salariés de Trémery. Faites le calcul. D'autres sites PSA avaient le même accord congé que Tremery. A vos calculatrices !!

## Une direction bien consciente des gains réalisés sur le dos des salariés.

Plusieurs irréductibles avec le soutien de la CGT et leur avocat ont décidé d'aller devant les tribunaux afin de rétablir la loi.

Par une décision de justice du 06 septembre 2018, PSA Trémery s'est vu condamner à payer une journée de congé aux salariés qui ont engagé une procédure judiciaire à son encontre.

## **PSA DOIT PAYER !**

La CGT a remis à la direction de Trémery une mise en demeure pour faire appliquer la décision de justice et régulariser le paiement de la journée volée pour l'ensemble des salariés concernés.

Si PSA refuse de le faire, chaque salarié devra aller en justice pour obtenir gain de cause.

Si vous êtes éligible et voulez récupérer une journée de fractionnement de 2015, contactez un élu CGT.

# RISQUE DE LEGIONELLOSE !

## PSA DOIT REAGIR.

Jeudi dernier, en rejoignant les vestiaires, les salariés ont pu constater que les douches avaient été condamnées pour entretien. Il s'agit en fait d'une intervention déclenchée suite à la détection d'une prolifération de la bactérie « legionella ».

**A ce jour les tests ne permettent pas de déterminer le type de legionella mais bien qu'aucun cas n'ait été déclaré pour l'instant, un risque de légionellose est donc avéré.**

La période d'incubation de la légionellose est de 2 à 10 jours et elle se manifeste par des symptômes similaires à ceux de la grippe (toux, fièvre, douleurs musculaires) mais elle peut entraîner des troubles respiratoires. La contamination se fait par inhalation de gouttelettes volatiles inférieure à 5 microns.

La loi impose aux employeurs de mettre tous les moyens en œuvre pour que notre santé ne se dégrade pas au travail. Ce n'est pas le cas. On le voit dans les ateliers où l'entretien des installations est de moins en moins fait. Pour les vestiaires, c'est la même chose !

### La CGT revendique :

*Une température supérieure à 70°C permet de détruire les bactéries. 2 fois/an, un choc thermique est donc réalisé par prévention.*

⇒ **L'augmentation de la fréquence de ce préventif.**

*Le contrôle bactériologique du réseau d'eau chaude est effectué une fois/an. Cela fait peut-être plusieurs mois que nous sommes exposés à une contamination.*

⇒ **L'augmentation de la fréquence des contrôles.**

⇒ **La rénovation et la remise à neuf des douches et des sanitaires.**

⇒ **Le contrôle et la remise en état des systèmes de climatisation.**

*Les salariés présentant des symptômes doivent se faire connaître auprès de la médecine du travail.*

⇒ **L'ouverture de l'infirmerie la nuit, les samedis et les dimanches pour que chacun puisse y accéder.**

*Plus généralement, le service médical doit avoir les moyens de sa mission, un seul médecin du travail pour 2 sites et 5000 salariés, ce n'est pas assez.*

⇒ **La CGT renouvelle sa revendication d'avoir un second médecin du travail.**

⇒ **Lors de la réunion CHSCT extraordinaire, la CGT a revendiqué le versement, aux salariés, d'une prime de salissure pour chacun des jours sans douche.**

**Ce serait une pression financière incitant PSA à remettre en état les moyens.**

**Le risque de légionellose peut tout à fait être contrôlé,  
si PSA y met les moyens.**